

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 16 juin 2025, à 19h30.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Marc Lefrançois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Mireille Thibault, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère  
Gabrielle Brisebois, conseillère

**Absence :** Michelle Bernard, conseillère

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juin 2025

2025-144

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juin 2025 tel que présenté.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

2025-145

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juin 2025

2025-146

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juin 2025 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

## DÉPÔT DES DOCUMENTS

### 5 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2024

Le trésorier et M. le Maire dressent le bilan de l'exercice financier de la Ville. Une présentation est faite à l'aide du PowerPoint préparé par le Service des communications et de la trésorerie.

### 6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 12 juin 2025

M. le Maire dépose le rapport des dépenses en date du 12 juin 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

### 7 Dépôt de la liste datée du 12 juin 2025 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

M. le Maire dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 12 juin 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

## DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le remplacement du projet de dôme amovible sur un terrain synthétique par l'amélioration de l'éclairage des infrastructures et autres améliorations représente une solution judicieuse qui permet de répondre aux besoins des mêmes usagers, tout en maximisant l'utilisation des infrastructures existantes. Cette approche permettrait de prolonger la saison d'utilisation des terrains extérieurs dès le début du printemps et jusqu'à la fin de l'automne, en plus d'élargir les plages horaires disponibles grâce à un accès en soirée;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue une alternative durable, polyvalente et économiquement avantageuse au projet initial de dôme amovible.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil Municipal de la Ville de Montmagny appui le projet présenté par le CSS de la Côte-du-Sud au ministère de l'Éducation prévoyant le remplacement du projet de dôme amovible sur un terrain synthétique par l'amélioration de l'éclairage des infrastructures et autres améliorations, tel que le remplacement de l'actuelle surface synthétique.

De transmettre copie de la présente résolution à Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud, à Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, à Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à la MRC de Montmagny, au CSS de la Côte-du-Sud et à la direction générale de la Ville de Montmagny.

### 10 Motion de félicitations et de remerciements - Comité organisateur du 59<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Histoire Québec

Le conseiller Jessy Croteau précise qu'il y a eu 30 bénévoles impliqués pour cet événement, 240 congressistes et plusieurs conférenciers. Cet événement a été très apprécié par les passants.

2025-149

CONSIDÉRANT l'événement organisé pour le 59<sup>e</sup> congrès de la Fédération Histoire du Québec qui s'est tenu à l'Espace citoyen du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin dernier;

CONSIDÉRANT l'implication de la Société d'histoire de Montmagny et d'employés de la Ville à l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT que cet événement fut un grand succès et a permis à notre ville de se faire découvrir sous la thématique : «Le fleuve, source de notre identité»;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil Municipal de la Ville de Montmagny adopte une motion de félicitations et de remerciements à l'égard du comité organisateur pour le congrès de la Fédération Histoire du Québec qui s'est tenu à l'Espace citoyen.

De transmettre copie de la présente résolution aux membres du comité organisateur et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

### **11 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 2 009 500 \$ - Règlement d'emprunt numéro 1247-1**

2025-150

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 24 avril 2025, le Règlement numéro 1247-1 modifiant le Règlement numéro 1247 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 009 500 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 2 009 500 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1247-1.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### **12 Adoption du rapport financier 2024 - Affectation de l'excédent financier non affecté**

2025-151

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier annuel et la constatation de l'excédent des recettes sur les charges versées à l'excédent financier cumulé non affecté;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de constituer des réserves affectées à des dépenses prévues, de même que celle de financer comptant certaines dépenses dont le financement serait autrement prévu par un emprunt à long terme comportant des intérêts;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que les affectations suivantes soient décrétées :

Bonification du budget du projet 2025-026 – Réfection du bloc sanitaire du Manoir Couillard-Dupuis	30 000 \$
Bonification du budget du programme de réfection du pavage annuel (02-320-00-625) – Resurfaçage d'une portion de la rue St-Jean-Baptiste Est	40 000 \$
Bonification du budget du projet 2025-003 – Piste multiusagers boulevard Taché	165 000 \$
Bonification du budget du projet 2020-020 – Réfection du barrage du Lac Morigeau	500 000 \$
Bonification du budget du projet 2024-002 – Intercepteur pluvial de la 3 <sup>e</sup> Avenue phase II	195 300 \$
Remplacement du financement par emprunt (Règlement 1314) d'une partie du budget du projet 2025-007 – Pavage Quartier Q2B par une affectation de l'excédent financier non affecté	165 000 \$
Création d'un excédent affecté – Fonds de prévoyance Complexe sportif et de santé durable	150 000 \$
Création d'un excédent affecté – Participation financière résidences étudiantes – Centre d'études collégiales	150 000 \$
Création d'un excédent affecté – Fonds pour l'entretien des installations sportives	250 000 \$

Suivant ces affectations, le solde de l'excédent financier non affecté s'élève à 876 222 \$, soit 3 % du budget de l'année en cours.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

### 13 Autorisation de financement - Projet du dôme - Frais et honoraires professionnels encourus

2025-152

CONSIDÉRANT que le projet sportif du dôme sur le terrain de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, dans sa version initiale, a dû être abandonné et que des frais avaient été engagés pour son élaboration, lesquels sont partagés entre la Ville, la CSSCS et la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC confirme qu'elle dispose d'une subvention de 93 000 \$ dont elle pourra appliquer pour payer une partie des honoraires dans le projet du dôme piloté par le CSSCS;

CONSIDÉRANT que suivant l'application de cette subvention, le solde de chaque partenaire est diminué de 31 000 \$;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser une dépense de 30 043 \$, plus taxes si applicables, représentant la part payable par la Ville pour les honoraires professionnels payés dans ce projet. Ce montant est une contribution auprès du CSSCS pour lui permettre de payer les professionnels mandatés et sera financé à même le surplus non affecté (59-110-01-000).

De transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 14 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2025-153

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 4 105 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Sylvie Boulet	Revue annuelle des trois corps de cadets Montmagny, L'Islet et Kamouraska, à St- Pierre	02-110-00-311	N/A
Fondation Richelieu Montmagny	Commandite - 13 <sup>e</sup> tournoi de golf - Le 15 août 2025	02-701-92-349	250 \$
Carrefour mondial de l'accordéon	Achat de 5 billets pour le concert d'ouverture - Carrefour mondial de l'accordéon - Du 29 août au 31 août 2025	02-110-00-351	250 \$
Camping des Érables	Fourniture d'une niveleuse avec opérateur (environ 8 h de temps de travail)	02-701-92-973	maximum de 1 065 \$ + un 500\$ en subvention
Club de patinage artistique	Concentration sportive en patinage - Gratuité des frais de location de la glace à l'aréna - De septembre à avril (34 semaines)	02-701-11-973	Valeur approximative de 2 040 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

##### 15 Interdiction de stationnement - Rue Philippe-Landry

2025-154

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement prévoit que le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien des chemins publics, est autorisée à installer ou retirer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement, et ce, sur résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un besoin d'interdiction de stationnement a été identifié dans la rue Philippe-Landry suivant la construction du nouveau quartier résidentiel «Développement des écoliers»;

CONSIDÉRANT que le besoin a été analysé par le Service des travaux publics et des infrastructures et par le Service de l'urbanisme;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer une signalisation appropriée sur la rue Philippe-Landry et conforme au *Code de la sécurité routière* de manière à interdire le stationnement selon le plan ci-joint .

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

##### 16 Toponymie – Projet d'uniformisation des adresses des montées privées (Secteur fleuve et secteur Trans-Comté)

2025-155

CONSIDÉRANT la nécessité d'uniformiser les adresses de plusieurs montées privées dans le secteur du fleuve et de Trans-Comté dans un premier souci de sécurité publique afin de permettre une localisation rapide et efficace par les différents services, dont les services d'urgence a été établi dans une résolution en date du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres (c. S-2.4), la Ville peut mettre en place des mesures pour prévenir et préparer la réponse des autorités responsables de la protection des personnes et des biens face aux sinistres;

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté le projet à la Commission de toponymie et a apporté certaines modifications après recommandations de celle-ci et des consultations auprès des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT qu'un ordre alphabétique a été retenu pour le secteur du fleuve afin de faciliter le repérage des montées puisqu'il n'a pas été possible de conserver la numérotation de celles-ci;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'officialiser, selon les décisions en date du 13 mars et du 28 mai 2025 de la Commission de la toponymie, les montées ci- après mentionnées de la façon suivante :

### 1. Secteur Fleuve | Thématique Oiseaux marins et aquatiques, et la sauvagine

	Lettre	Ancien noms	Nouveaux noms
1.1	A	Montée 375	Montée des Aigrettes
1.2	B	Montée 397	Montée des Bécassines
<b>1.3</b>	<b>B</b>	<b>Montée 411</b>	<b>Montée des Bernaches</b>
1.4	C	Montée 457	Montée des Cormorans
1.5	-	Montée 587	Chemin de la Pointe-Saint-Thomas
1.6	D	Montée 619	Montée des Ducs
1.7	E	Montée 667	Montée des Eiders
1.8	F	Montée 709A	Montée des Fuligules
1.9	G	Montée 717	Montée des Garrots
1.10	H	Montée 733	Montée des Harles
<b>1.11</b>	<b>I à H</b>	<b>Montée 741</b>	<b>Montée des Hérons</b>
<b>1.12</b>	<b>J à G</b>	<b>Montée 777</b>	<b>Montée des Grives</b>
<b>1.13</b>	K	Montée 825	Montée des Kakawis
1.14	L	Montée 839	Montée des Limicoles
1.15	M	Montée 847	Montée des Malards
1.16	N	Montée 855	Montée des Nyctales
1.17	O	Montée 875	Montée des Oies-des-Neiges
1.18	P	Montée 879	Montée des Pluviers
1.19	Q	Montée 893	Montée des Quiscales
1.20	R	Montée 903	Montée des Roitelets

### 2. Secteur Trans-Comté| Thématique Foresterie

	Anciens noms	Nouveaux noms
2.1	Montée 305	Chemin des Jaseurs
2.2	Montée 320	Chemin des Pessières
2.3	Montée 429	Chemin des Merisiers
2.4	Montée 481	Chemin des Érablières
2.5	Montée 674   Travers-du- Père-Boutin,	Chemin du Travers-du-Père-Boutin

De transmettre copie de la présente résolution au coordonnateur en aménagement et développement.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

### 17 Autorisation d'utilisation du domaine public - Programmation estivale - Été 2025

2025-156

CONSIDÉRANT les demandes formulées à la Ville de Montmagny par le biais de la Société de développement économique de Montmagny et de la part de quelques organismes pour la tenue d'activités sur le domaine public pendant l'été 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation automobile sur certaines parties de rues pour permettre la tenue de ces activités;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur les parties de rues, aux dates et heures mentionnées à la note de la Société de développement économique de Montmagny et celle du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datées de mai 2025. Lesdites notes sont jointes à la présente résolution et en font partie intégrante.

Que ces autorisations soient conditionnelles à ce que les organismes concernés assurent l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et à ce qu'ils mettent en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de leurs événements respectifs.

D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny et le Carrefour mondial de l'accordéon à effectuer les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées sur la Place Montel pendant les événements suivants :

Organisme autorisé	Événement
Société de développement économique de Montmagny	Fête Nationale Le 23 juin, de 19h à 23h
Société de développement économique de Montmagny	Festifs et cinéma Les 4, 11, 12 et 25 juillet, de 20h à 23h Les 1 <sup>er</sup> 8, 15 et 22 août, de 19h à 23h
Société de développement économique de Montmagny	La Grand-Messe et la braderie Le 18 juillet 2025, de 6h à 1h
Société de développement économique de Montmagny	Pique-nique interculturel Le 26 juillet 2025, de 9h à 15h
Carrefour mondial de l'accordéon	Marché public Le 30 août 2025, de 8h à 19h Le 31 août 2025, de 8h à 19h
Carrefour mondial de l'accordéon	Vente des marchands Le 30 août 2025, de 6h à 19h Le 31 août 2025, de 6h à 19h

Que cette autorisation à ces organismes pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées est conditionnelle aux éléments suivants :

- utiliser des verres de plastiques;
- identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place Montel (sur et autour) où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

D'autoriser également la Société de développement économique de Montmagny à utiliser le domaine public pour permettre l'affichage défini dans son plan de partenariat conçu dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement « Un été Show » à Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., à la Société de développement économique de Montmagny, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation d'utilisation du domaine public et fermeture temporaire de rue - Avenue Sainte-Marie - Été 2025  
2025-157

CONSIDÉRANT que le Comité de revitalisation du centre-ville et la Société de développement économique de Montmagny désirent fermer une partie de l'avenue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et la rue Saint-Thomas pour la période estivale afin d'y aménager une aire de détente et un espace piétonnier;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement a été soumis;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser la fermeture temporaire de l'avenue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et la rue Saint-Thomas, du 20 juin au 14 octobre 2025, afin de permettre l'installation d'une aire de repos.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement sur cette portion de l'avenue Sainte-Marie, aux dates mentionnées.

De demander à la SDE d'entrer en communication avec le Service des travaux publics et infrastructures afin d'établir un échéancier pour la réalisation de ces aménagements.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité de revitalisation du centre-ville, à la Société de développement économique de Montmagny, ainsi qu'aux divers services d'urgence et de transport, au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour le Programme de financement des équipements d'infrastructures culturels

2025-158

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance de l'opportunité de déposer un projet dans le cadre du programme de financement « Volet C - Soutien financier - Équipements et infrastructures culturels », sous la gestion de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière pour l'acquisition d'équipement et le développement d'infrastructures culturelles aide les organismes et les municipalités voulant offrir ou organiser des activités culturelles qui créent les conditions favorables au dynamisme et à la vitalité culturelle d'un milieu;

CONSIDÉRANT que ce volet s'adresse aux municipalités n'ayant pas accès au soutien financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ);

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière d'un montant de 4 200 \$ à la MRC de Montmagny dans le cadre du programme de financement « Volet C : Soutien financier aux équipements et infrastructures culturels » pour un projet visant la mise à niveau des équipements de la salle d'animation et d'exposition de la bibliothèque. Cette demande consiste en l'achat d'une télévision de présentation et d'équipements pour la visioconférence et le remplacement des projecteurs d'exposition pour une somme totale de 6 500 \$.

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tous les documents requis et nécessaires pour donner effet à la présente résolution. Les montants relatifs seront pris à même le poste budgétaire 02- 702-31-526.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Adhésion de la Ville de Montmagny au projet « Défi Saint-Laurent » de Stratégies Saint-Laurent

2025-159

CONSIDÉRANT que Mission 1000 tonnes et Stratégies Saint-Laurent organisent l'Expédition Saint-Laurent, une mission de protection et de restauration des berges du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que de Montréal à Anticosti, une équipe de 20 personnes s'arrêtera dans plusieurs municipalités côtières à travers le Québec et invitera les citoyens, les élus municipaux, les médias et les chefs d'entreprises à participer à des activités de sensibilisation, de restauration et de nettoyage collectif des berges du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la ville de Montmagny fait partie d'une des 22 destinations choisies où s'arrêtera l'autocar d'Expédition Saint-Laurent pour la tenue d'un nettoyage communautaire et d'échantillonnage scientifique;

CONSIDÉRANT que Stratégies Saint-Laurent propose, dans le cadre du « Défi Saint-Laurent », un programme s'adressant aux municipalités du Québec engagées dans la lutte contre la pollution par le plastique;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à mobiliser et à soutenir les municipalités pour réduire l'empreinte environnementale du plastique et contribuer à un avenir durable pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a manifesté de l'inquiétude face à cet enjeu et a sollicité leurs membres afin que ceux-ci prennent acte, et ce, dès 2015;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny adhère au programme « Défi Saint-Laurent » de Stratégies Saint-Laurent et participe à la corvée collective du 16 août 2025, et soutienne dans la promotion de l'événement à la mobilisation du milieu, voie à la bonne gestion des matières résiduelles après le nettoyage de protection et de restauration des berges publiques du Saint-Laurent situées sur le territoire de la Municipalité.

De transmettre copie de la présente résolution à Stratégies Saint-Laurent de même qu'au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

### 21 Engagement au poste cols bleus de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable »

2025-160

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un salarié occupant le poste de «Préposés aux équipements récréatifs à horaire variable»;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement de candidats aux postes de « Préposés aux équipements récréatifs à horaire variable »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Mme Camille Laflamme au poste de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier temps complet, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Camille Laflamme, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 22 Engagement au poste cols bleus de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable » - Employé occasionnel

2025-161

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines de prévoir une ressource supplémentaire afin d'assurer la continuité des opérations de l'Espace citoyen, en l'absence de personnel;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines juge nécessaire de prévoir une ressource occasionnelle pouvant intervenir de façon ponctuelle selon les besoins en entretien ménager;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement de candidats au poste de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Sylvain Laflamme au poste de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable » sur une base ponctuelle et occasionnelle, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Sylvain Laflamme, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 23 Ouverture d'un poste de « Préposé général » au Service des travaux publics et des infrastructures

2025-162

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des ressources humaines et suivant l'analyse par le Conseil municipal de créer un nouveau un poste de « Préposé général » au Service des travaux publics et des infrastructures;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De créer un nouveau poste d'employé syndiqué col bleu « Préposé général » au Service des travaux publics et des infrastructures avec sa description de tâche. Au sens de la convention collective, il s'agit d'un salarié régulier à temps complet.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par l'ajout de ce poste, laquelle mise à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

### **24 Adjudication de contrat - Fourniture d'un chargeur usagé**

2025-163

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture et la livraison d'un chargeur usagé sur roues pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Bossé Québec inc., Terapro Construction et Toromont Cat;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adjuger à Bossé Québec inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'un chargeur sur roues usagé pour le Service des travaux publics et des infrastructures, au prix de 258 693,75 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

QUE l'adjudication du présent contrat est conditionnelle à ce que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuve le règlement d'emprunt de la Ville concernant la dépense du contrat.

De transmettre copie de la présente résolution à Bossé Québec inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### **25 Adjudication de contrat - Travaux de planage et de pavage – Divers endroits**

2025-164

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour le planage de pavage existant ainsi que pour la fourniture et la pose de pavage en enrobé bitumineux pour différents projets dans la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, six soumissionnaires ont présenté une offre, soit Construction et Pavage Portneuf inc., Gilles Audet Excavation inc., Groupe Colas Québec inc., Pavage F & F inc., Construction P. E. Pageau inc. et Les Entreprises JR Morin inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adjuger à Groupe Colas Québec inc. le contrat pour le projet de planage de pavage existant ainsi que pour la fourniture et la pose de pavage en enrobé bitumineux pour différents projets dans la Ville de Montmagny, au prix de 553 130,93 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De financer le montant de 553 130,93 \$ à même le fonds de réfection et d'entretien des routes rurales.

De transmettre copie de la présente résolution à Groupe Colas Québec inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Adjudication de contrat - Remorque outils aqueduc-égouts

2025-165

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été publié sur le site du SEAO en date du 30 mai 2025 mentionnant l'intention d'accorder un contrat de gré à gré à Gamotech inc. à titre de fournisseur unique le 16 juin 2025, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre fournisseur ne s'est manifesté dans le délai requis pour le faire;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise l'acquisition d'un atelier zéro émission mobile pour les travaux d'aqueduc et d'égouts installé dans une remorque;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adjuger à Gamotech inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'un atelier zéro émission mobile pour les travaux d'aqueduc et d'égouts installé dans une remorque pour le Service des travaux publics et des infrastructures, au prix de 349 392.55 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Les documents d'avis d'intention, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

QUE l'adjudication du présent contrat est conditionnelle à ce que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuve le règlement d'emprunt de la Ville concernant la dépense du contrat.

De transmettre copie de la présente résolution à Gamotech inc. inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME**

27 Dérogation mineure - 172, 4<sup>e</sup> Rue - Marge avant

2025-166

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale pourrait avoir entraîné un décalage dans les limites et caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la possibilité d'une erreur de construction ayant impacté les dimensions initiales;

CONSIDÉRANT qu'une variation dans l'épaisseur des murs, où des mesures prises soient sur le solage, soit sur le revêtement mural, pourrait expliquer une différence dans les données;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de prévenir tout litige relatif aux droits acquis;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 172, 4<sup>e</sup> Rue visant à régulariser, pour un bâtiment industriel existant, une marge avant de 6,85 mètres, une somme des marges latérales de 7,41 mètres et une marge latérale du côté Est de 1,47 mètre, en lieu et place des dimensions prescrites, soit 15 mètres pour la marge avant, 10 mètres pour la somme des marges latérales et 3 mètres pour la marge latérale, conformément au tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Dérogation mineure - 377, rue de Basse-Bretagne - Marge latérale

2025-167

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'écart de la marge pourrait être attribuable à une erreur de construction ou à une méthode de mesure différente;

CONSIDÉRANT qu'un permis permettant la construction (permis 2023-0259) a été délivré en conformité avec la réglementation en vigueur, et précisait notamment une marge latérale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 377, rue de Basse-Bretagne visant à régulariser une marge latérale de 1.90 mètre au lieu de 2 mètres sur le garage attenant au bâtiment principal, tel qu'exigé par le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Dérogation mineure - 37, rue Lacaille - Superficie de garage

2025-168

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande n'a pas un caractère mineur;
- l'application du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande pourrait porter préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la superficie projetée du garage excède de 20 m<sup>2</sup> la superficie maximale permise et que cet écart ne peut être considéré comme mineur dans un secteur résidentiel déjà caractérisé par une forte occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée du garage semble en partie destinée à une activité commerciale, ce qui ne peut être considéré comme une utilisation accessoire à un usage principal d'habitation;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

La conseillère Mireille Thibault déclare son intérêt pécuniaire pour ce dossier.

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 37, rue Lacaille visant à permettre une superficie de garage de 75 mètres carrés alors que le tableau 3, de l'article 5.32.1.1 du règlement exige une superficie maximum de 55 mètres carrés pour les garages privés dans le périmètre urbain.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Dérogation mineure - 124, route Trans-Comté - Hauteur bâtiment principal

2025-169

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le règlement de construction exige une hauteur minimale de 2,1 mètres pour les murs finis d'un logement;

CONSIDÉRANT que la zone autorise les bâtiments de deux étages;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de concilier les normes de hauteur de la zone avec les exigences du règlement de construction dans ce cas;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'obtenir une dérogation au règlement de construction;

CONSIDÉRANT qu'une amélioration visuelle notoire du bâtiment est prévue sur le terrain;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 124, route Trans-Comté visant à permettre une hauteur de bâtiment de 8 mètres alors que l'article 4.6 référant à la grille des spécifications pour la zone RbM-129 prévoit 6 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 CPTAQ - Lot 2 611 654-P (Séchoir à grains) – Aliénation et utilisation autre qu'agricole

2025-170

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à permettre l'utilisation du séchoir à grains par un acquéreur sur une partie du lot 2 611 654 correspondant à une superficie de 2,9 hectares;

CONSIDÉRANT qu'après examen des particularités régionales et des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la recommandation est basée sur les critères suivants :

- Le faible potentiel agricole de la portion remblayée du terrain et sa perte de valeur agricole;
- L'impact non significatif sur le développement des établissements de production agricole et sur les ressources en eau et sol;
- La conservation d'une propriété foncière suffisante pour la pratique de l'agriculture (109,6 hectares);

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autorisation visant à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'utilisation du séchoir à grains ainsi que l'aliénation et le morcellement d'une superficie de 2,9 hectares correspondant à une partie du lot 2 611 254 du cadastre du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

32 CPTAQ - Résolution d'appui à une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ visant à autoriser un usage à des fins industrielles

2025-171

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* (PL86) qui prévoit de nouvelles conditions à l'évaluation des demandes d'exclusion pour les MRC du groupe F, groupe dont la MRC de Montmagny fait partie;

CONSIDÉRANT qu'une résolution par la MRC de Montmagny a été adoptée le 13 mai 2025 mentionnant l'opportunité de déposer une nouvelle demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) par la MRC de Montmagny en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un usage à des fins industrielles sur le lot n° 2 611 725 et sur une partie du lot 2 611 724 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montmagny pour une superficie totale de 9,5 hectares;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande s'inscrit dans le même esprit que le dossier n°446235, présenté à la CPTAQ en 2024;

CONSIDÉRANT les besoins de l'entreprise Maisons Laprise pour son projet de construire une nouvelle usine de fabrication de logements modulaires à la fine pointe de la technologie répondant aux enjeux et à la crise de l'habitation au Québec et l'intérêt de l'entreprise à mener ce projet à terme;

CONSIDÉRANT que des représentants de la MRC de Montmagny, de la Ville de Montmagny, de Maisons Laprise, du Syndicat local de l'UPA et de la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches se sont réunis le 6 mai 2025 dans le but de discuter des solutions alternatives et des mesures d'atténuation possibles;

CONSIDÉRANT les besoins du projet de Maisons Laprise, aucun autre espace approprié n'est disponible à l'échelle locale, dans le parc industriel ni à l'intérieur du périmètre urbain ni en zone blanche sur le territoire de la ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole et d'inclusion à la zone agricole respecterait les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole et d'inclusion à la zone agricole respecterait la réglementation d'urbanisme de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny ne possède aucun règlement de contrôle intérimaire en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) exige une recommandation motivée qui tient compte des critères visés à l'article 62, à savoir que :

- Une autorisation ne générerait aucune contrainte additionnelle sur les possibilités d'utiliser les lots avoisinants pour des fins agricoles;
- Une autorisation aurait pour effet de conserver des superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture sur les lots avoisinants;
- Une autorisation ne générerait aucune contrainte additionnelle sur les bâtiments agricoles existants concernant les inconvénients liés aux odeurs et le respect des distances séparatrices;
- Une autorisation aurait pour effet, selon l'option retenue, de maintenir et de préserver une superficie équivalente en qualité de sol et en superficie pour l'agriculture;
- Une autorisation aurait pour effet de contribuer au dynamisme et à la vitalité économique de la Ville de Montmagny, de la région magnymontoise et de municipalités alentour, par le maintien et la création de nouveaux emplois spécialisés dans la région;
- Une autorisation aurait pour effet de consolider l'activité industrielle déjà présente dans ce secteur;
- Une autorisation aurait pour effet de contribuer positivement aux besoins de logements à l'échelle du Québec dans un contexte de crise du logement;

CONSIDÉRANT ce qui précède,

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

D'appuyer favorablement la nouvelle demande d'exclusion de la zone agricole, qui sera déposée par la MRC auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot n° 2 611 725 et une partie du lot 2 611 724 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montmagny pour une superficie totale de 9,5 hectares située sur le territoire de la Ville de Montmagny, soit la superficie correspondant aux besoins du projet de Maisons Laprise, et ce, avec une demande, en contrepartie, de l'inclusion à la zone agricole de terres d'une superficie et d'une qualité de sol équivalentes ou supérieures comprenant (en tout ou en partie) les lots n° 6 525 749, n° 6 525 754, n° 3 281 333 et n° 3 281 334.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

33 Demande de PPCMOI – Construction de quatre habitations de six logements - Lots 2 613 256, 2 613 251 et 2 613 259 – Fin du processus d'adoption du projet de résolution

2025-172

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 27 janvier 2025, concernant une demande de PPCMOI en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny* visant à permettre la construction de quatre habitations de six logements sur les lots 2 613 256, 2 613 251 et 2 613 259;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2025, plusieurs enjeux ont été soulevés et que des modifications devront être apportées par le promoteur;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont susceptibles d'altérer substantiellement la nature du projet, au point de ne pouvoir être intégrées dans un second projet de résolution;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre fin au processus d'adoption du projet de résolution amorcé le 27 janvier 2025, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*.

Et que le promoteur est invité à déposer une nouvelle demande de PPCMOI, le cas échéant, afin de permettre une évaluation complète et conforme du projet bonifié.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

## RÉGLEMENTATION

34 Adoption du Règlement numéro 1311-1 amendant le Règlement numéro 1311 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2025-173

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1311-1 amendant le Règlement numéro 1311 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 12 mai 2025.

Que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi et que l'ajout d'une section sur la tarification relative aux compteurs d'eau est effectué en date des présentes conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes permettant ainsi de déposer un règlement comportant des modifications à condition de les mentionner avant l'adoption.

35 Adoption du Règlement numéro 1312-1 amendant le Règlement numéro 1312 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2025

2025-174

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1312-1 amendant le Règlement numéro 1312 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2025, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 12 mai 2025. Cette modification concerne la collecte des matières compostables. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

36 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 231 700 \$ pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du boulevard Taché Est

La conseillère explique le projet de règlement et les travaux et mentionne que les citoyens ont été rencontrés concernant le projet.

2025-175

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 231 700\$ \$ pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du boulevard Taché Est entre les numéros civiques 455 et 475.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et mentionne l'objet du règlement.

37 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 122 500 \$ pour le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud

La conseillère explique le projet de règlement et les travaux et mentionne que les citoyens ont été rencontrés concernant le projet.

2025-176

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 122 500\$ \$ pour le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud jusqu'au numéro civique 123

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et mentionne l'objet du règlement.

38 Avis de motion décrétant une dépense et un emprunt de 641 500 \$ pour l'acquisition d'une remorque aqueduc égout électrique et d'un chargeur sur roues usagé, avec équipements

La conseillère explique les deux équipements qui sont prévus dans le projet de règlement d'emprunt. 2025-177

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 641 500 \$ pour l'acquisition d'une remorque aqueduc égout électrique et d'un chargeur sur roues usagé, avec équipements.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et mentionne l'objet du règlement.

## AFFAIRES NOUVELLES

### 39 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mireille Thibault rappelle que la collecte de sang aura lieu ce mercredi 18 juin à la caserne des pompiers.

La conseillère Sylvie Boulet a souligné la tenue du symposium de peinture qui s'est déroulé à l'Espace citoyen en fin de semaine, rassemblant 26 artistes. Cet événement a été grandement apprécié et elle félicite les organisateurs de ce premier symposium et se dit fière que la Ville ait pu accueillir une activité culturelle d'une telle envergure.

La conseillère Gabrielle Brisebois a souligné que ce dimanche marquait à la fois la fête des Pères et la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées. Pour toute information ou soutien, composez le 1 888 489-2287.

### 40 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Lavoie, 116, rue Samuel Caron

Une question a été posée concernant les émissions d'obligations en lien avec le surplus accumulé. Le trésorier a fourni une réponse à ce sujet.

Une question a été posée au sujet de la TECQ, portant sur le dépôt de la programmation des travaux. Le directeur général a répondu à cette question.

Une question a été posée concernant un prix lors d'un tournoi de golf. Le maire a fourni une réponse à ce sujet.

Une question a été posée pour savoir si un employé qui participe à un tournoi de golf doit prendre une journée de congé. Le directeur général a répondu à cette question.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

41 Levée de la séance

2025-178

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

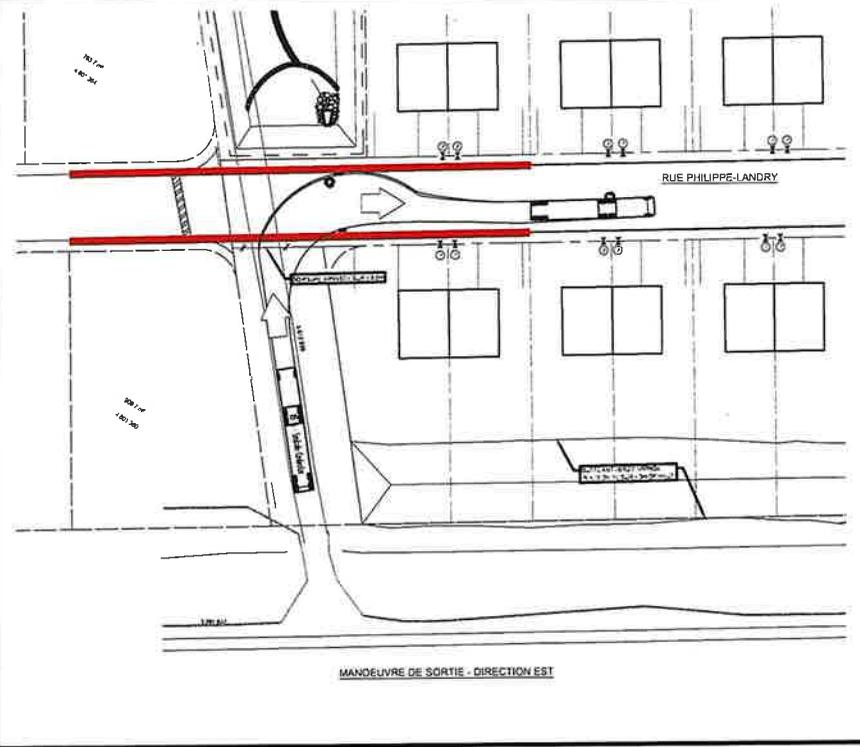
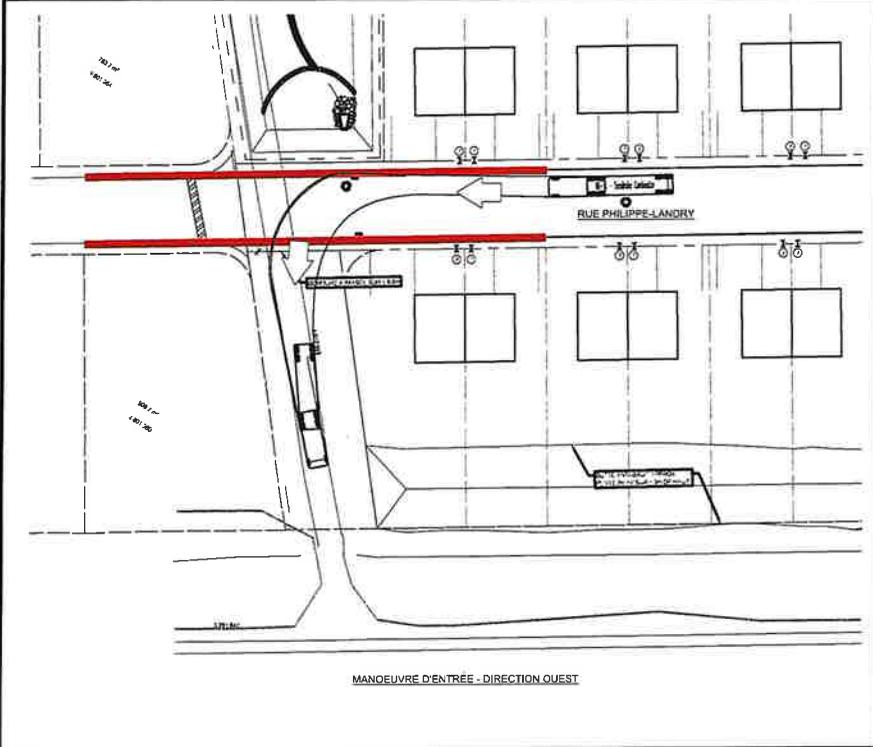
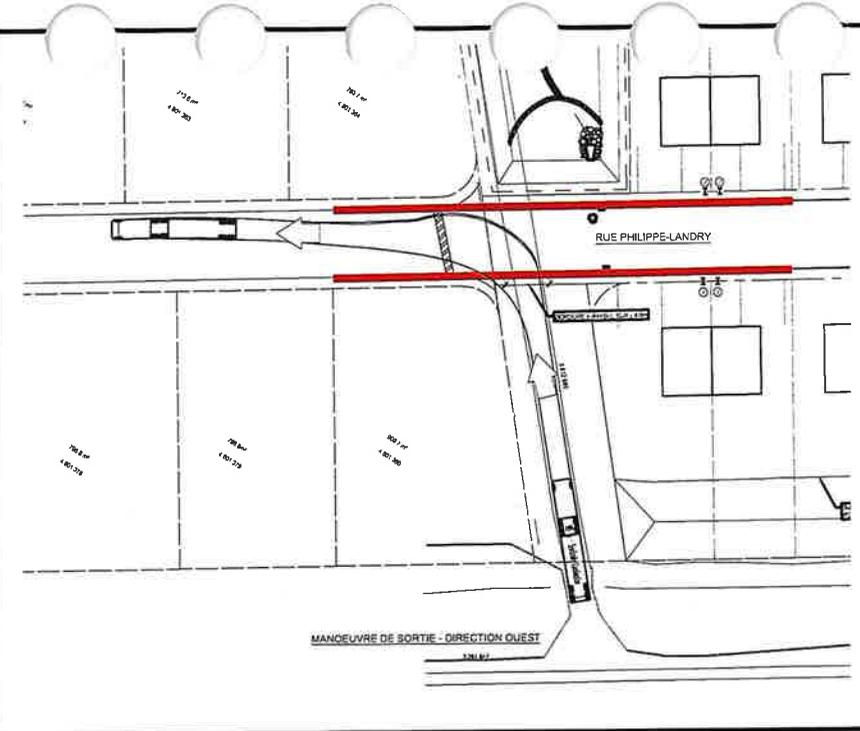
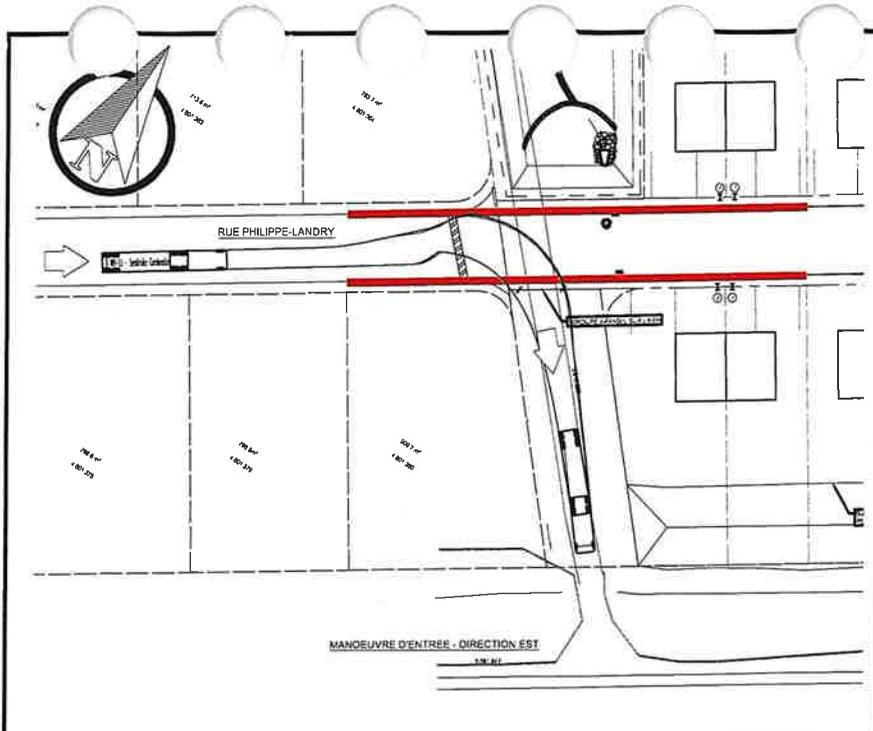
D'approuver la levée de la séance ordinaire du 16 juin 2025, à 21h15.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE



UTILISÉ POUR: STATION

WB-15 - Semi-trailer Combination  
 Longueur hors-tout: 15.700m  
 Hauteur hors-tout: 2.500m  
 Largeur hors-tout: 4.150m  
 Hauteur hors-tout minimum: 0.535m  
 Déplacement de sol minimum: 2.500m  
 Carrière de tracé: 4.005m  
 Rayon de bord à bord de virage: 13.700m

LÉGENDE  
 INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS

Client: Consultant

MONTMAGNY  
 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Objet: Développement des Écoliers

Titre: ANALYSE INTERDICTION STATIONNEMENT

0A	2025-05-26	POUR APPROBATION	J.R.	Z.J.
NO	DATE	DESCRIPTION	PAR	APP.

ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Projet / Dessin (s): N/A

Reference (s):

Dessiné par: JÉRÔME RABY, tech.	Echelle: PLAN :1:500
Projeté par: JÉRÔME RABY, tech.	PROFIL HOR. :
Vérifié par: ZAKARIA JARINE, ing.	PROFIL VERTICAL :
Approuvé par:	Date: 2025-05-26
	Révisé / Faisable: 0A 01 / 01

Dates	Heures	Événements	Occupation du domaine public	Fermeture de rues	Permis alcool
23 juin	19 h à 23 h	Fête Nationale	Place Montel	(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin) Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre loisirs
2 juillet 2025	17 h à 22 h Interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 15 h	Critérium		Av. de la Fabrique entre St-Louis et St-Jean-Baptiste Rue St-Jean-Baptiste entre de la Fabrique et Ste-Marie Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Louis Av. Ste-Julie entre St-Louis et Saint-Thomas Rue St-Thomas entre Ste-Julie et de la Gare Rue St-Louis entre de la Fabrique et de la Gare Avenue May entre St-Thomas et St-Louis	
4 juillet 2025	20 h à 23 h	Un Été Show - Festif #1	Place Montel	(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin) Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre SDE
7 juillet 2025	AM-PM	Un Été Show - Les Gamins #1	Place Montel		
11 juillet 2025	20 h à 23 h	Un Été Show - Festif #2	Place Montel	(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin) Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre SDE
12 juillet 2025	20 h à 23 h	Un Été Show - Festif #3	Place Montel	(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin) Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre SDE
14 juillet 2025	AM-PM	Un Été Show - Les Gamins #2	Place Montel		
21 juillet 2025	AM-PM	Un Été Show - Les Gamins #3	Place Montel		
25 juillet 2025		Un Été Show - Festif #4	Place Montel	Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre SDE
28 juillet 2025	AM-PM	Un Été Show - Les Gamins #4	Place Montel		
1 août 2025	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif #5	Place Montel	(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin) Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre SDE

Date	Heures	Événements	Délimitation du domaine public	Nécessaire de	Permis alcool
8 août 2025	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif #6	Place Montel	<p><i>(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin)</i></p> Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre SDE
15 août 2025	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif #7	Place Montel	<p><i>(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin)</i></p> Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre SDE
22 août 2025	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif #8 (cinéma)	Place Montel		

Dates	Heures	Événements	Occupation du domaine public	Fermeture de rues	Permis alcool
20 juin au 14 octobre 2025		Fermeture estivale de l'avenue Sainte-Marie entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Saint-Thomas pour l'installation d'une aire de repos	Avenue Sainte-Marie	Sainte-Marie entre Saint-Jean-Baptiste et Saint-Thomas <i>Installation des jerseys au début et à la fin de portion de rue et de la signalisation le 20 juin</i>	
17 juillet 2025 19 juillet 2025	6 h à 21 h 6 h à 19 h	Braderie		Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Saint-Magloire Sainte-Marie entre Saint-Étienne et Saint-Thomas Avenue de la Gare entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas Rue Saint-Thomas entre avenue de la Gare et Sainte-Julie Avenue May entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas	
18 juillet 2025	6 h à 01 h	La Grand-Messe et la braderie	Place Montel	Saint-Jean-Baptiste Est entre le Marché public et Saint-Magloire De L'Église du côté de l'église Saint-Thomas à Saint-Jean-Baptiste Est Avenue de la Gare entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas Rue Saint-Thomas entre avenue de la Gare et Sainte-Julie Avenue May entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas Rue Sainte-Julie du stationnement jusqu'à la rue Saint-jean-Baptiste Est Sainte-Marie entre Saint-Étienne et Saint-Thomas	Pour vendre SDE
26 juillet 2025	9 h à 15 h	Pique-nique interculturel	Parc du souvenir		
30 août 2025	8 h à 19 h	CMA au Marché public	Parc du souvenir		
	6 h à 19 h	CMA Vente des marchands		Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Saint-Magloire Sainte-Marie entre Saint-Étienne et Saint-Thomas Avenue de la Gare entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas Rue Saint-Thomas entre avenue de la Gare et Sainte-Julie Avenue May entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas	
31 août 2025	8 h à 19 h	CMA au Marché public	Parc du souvenir		
	6 h à 19 h	CMA Vente des marchands		Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Saint-Magloire Sainte-Marie entre Saint-Étienne et Saint-Thomas Avenue de la Gare entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas Rue Saint-Thomas entre avenue de la Gare et Sainte-Julie Avenue May entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas	